

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre le 04 MAI 2012

Service Ressources Réglementation, Économie et Formation

**Comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir  
Relevé de conclusions de la réunion du lundi 26 mars 2012**

Le comité de façade Manche mer du Nord de la pêche maritime de loisir s'est réuni le lundi 26 mars 2012 à 14h, au siège de la direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN) sur invitation du directeur Interrégional de la Mer.

**Étaient présents à la réunion :**

**Pour l'administration :**

M. Patrick SANLAVILLE: Adjoint du directeur interrégional de la mer ;  
Mme Tania DECASTEL-SERVA : chef du service Contrôle, Surveillance et Sécurité Maritime de la DIRM MEMN ;  
Mme Marie BARBAT : chef du pôle Réglementation et Activités Nautiques du service maritime du littoral du Calvados ;  
M. Rémi MEJECAZE : chef du pôle pêche et activités maritimes de la délégation à la mer et au littoral de la Manche ;  
M. François LAMBERT : chef de l'unité réglementation Contrôle de la délégation à la mer et au littoral du Pas-de-Calais ;  
M. Pierre FAGUET : chef du pôle actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires de la délégation à la mer et au littoral de la Seine Maritime ;  
Mme Sandrine VINATIER : Service maritime littoral du Calvados ;  
M. Philippe DUCROCQ: ULAM du Pas-de-Calais  
Mme Laurianne COURTIER : unité Ressources, Réglementation de la DIRM MEMN ;

**Pour l'Ifremer :**

M. Alain TETARD : Ifremer de Port-en-Bessin

**Pour les fédérations et associations de plaisanciers :**

M. René DUTEIL : SAUTRAPEC ;  
M. Philippe LEFLAGUAI : APAM ;  
M. Allain COSSE : CPML 50 – APP Dielette ;  
M. Michel SIQUOT : CPPL / Lion sur Mer – Président du comité 14 de la FNPPSF ;  
M. Jean LEPIGOUCHET : président CPML 50 ;

**Présent  
pour  
l'avenir**

M. Claude RENARD-DEWYNTER : Vice-président CPML 50 ;  
M. Philippe VIGOUREUX : président de l'APP2R ;  
Dr. Abel SMAIL : consultant scientifique APP2R ;  
LESALE William : Bassans de Quiberville ;  
M. Jean-Paul BAHEUX : secrétaire CRPLM 56/62 – Loup de mer dunkerquois ;  
M. Guy RAEVEL : président CRPLM 59/62 ;  
M. Joël PESTEL : FNPPSF - APPC  
M. Jean-Claude TRILLEST : FNPPSF/ASL Mondeville  
M. Jean-Pierre DEKNUYT président du comité régional Normandie FFPM ;  
M. Frédéric BLED : président de FNPSA  
M. Patrick MARCASSIN : FNPPSF/APLT  
M. Gilles BOURDREZ : Sport Nautique Valéricain  
M. Vincent CAILLARD : FCSMP ;

**Membres excusés :**

M. Yann DECOSTER : FFPM / APLD  
M. Chistian OLLINGUE : APPA Le Havre  
M. Marcel NUTTENS : FFPM – Nord

M. Sanlaville ouvre la séance à 14h15.

Les discussions ont ensuite porté sur les points suivants :

**1) Demande de modification du précédent relevé de conclusions.**

La FFPM-Nord demande que le précédent relevé de conclusion soit ainsi modifié :  
« La FFPM annonce par ailleurs que l'ensemble des manifestations sportives **nationales et internationales** sera à partir de 2012 désigné comme « No kill » ; initiative qui a été saluée positivement par l'ensemble du comité. ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'ensemble des membres.

**2) Modification de l'arrêté préfectoral n°48/2009 limitant les captures effectuées à partir de navires ou embarcation de plaisance, en pêche sous-marine ou depuis le domaine public**

Les associations et fédérations ont rappelé leur volonté de voir modifier l'arrêté n°48/2009 limitant les captures de soles, plies, merlu et cabillaud.

Cette demande est motivée à la fois par la hausse du carburant et par l'idée de renforcer la sécurité à bord des navires. La limitation des captures par navire inciterait les pêcheurs plaisanciers à sortir seuls à bord de leur embarcation. Les associations et fédérations proposent de limiter les captures par pêcheur et non plus par navire. Ainsi, le quota de cabillauds pourrait être de 6 poissons par pêcheur embarqué d'au moins 15 ans dans la limite de 24 poissons par navire tel que le propose le Comité régional des pêcheurs de Loisirs en Mer du Nord-Pas-de-Calais.

La FFPPSF souligne que les plies et les soles sont rarement pêchées à la ligne mais le sont au filet et qu'il est difficile dans ces conditions de respecter la limitation des captures, les filets

n'étant pas démaillés sur le navire. Il est proposé, en ce qui concerne la pêche aux filets la suppression de la limitation des captures et le ciblage de mesures relative à l'engin.

M. Sanlaville fait valoir que le quota national de cabillaud ne connaît plus de diminution aussi drastique que précédemment mais que malgré tout le plan de reconstitution demeure applicable.

Les représentants des fédérations et associations soulignent leur rôle d'intermédiaire entre les pêcheurs plaisanciers et l'administration, et précisent que si celle dernière reste immobile, ils craignent que tous les efforts faits pour fédérer les particuliers restent vains, alors que leurs structures sont des relais utiles en matière de diffusion de la réglementation mais aussi de sécurité des loisirs nautiques.

Le CPML 50 fait remarquer que le quota de 10 poissons par navire avait été fixé sans concertation des pêcheurs plaisanciers.

Le CRPLM 59/62 est prêt à accepter 5 pièces dans la limite de 20 par navire.

Une réponse sera faite aux membres du comité pour le milieu du mois d'avril.

### **3) Pêche à pied**

#### *a) Le gisement de coques de Merville*

Mmes Barbat et Vinatier ont rappelé les conditions d'exploitation du gisement qui a été ouvert de septembre à décembre 2011 puis en février-mars 2012. Il s'agit d'un gisement classé en zone de production B. Les pêcheurs plaisanciers sont donc soumis aux périodes d'ouverture et de fermeture imposées aux pêcheurs professionnels. La DML 14 rappelle également que la fermeture fin mars correspond au début de la période de ponte

La demande d'ouverture en période estivale du 15 juin au 15 septembre pour les seuls pêcheurs plaisanciers est rejetée par l'administration. Ces derniers sont invités à se reporter sur le gisement non classé de Houlgate.

#### *b) La pêche des praires dans la Manche*

M. Vigoureux attire l'attention du comité sur la quasi disparition du stock de palourdes à Agon-Coutainville et l'afflux de pêcheurs croissant exerçant une pression sur les stocks de praires. L'APP2R souhaite la réduction du quota de 100 à 80 praires par personne et par jour.

Les représentants du CPML de la Manche et de l'APAM se prononcent contre cette proposition.

Toutefois, son examen préalable au niveau local n'ayant pas eu lieu la question sera inscrite à l'ordre du jour du comité de suivi départemental de la Manche qui devrait se tenir au mois de septembre prochain.

### **4) Implantation des éoliennes en mer.**

M. Caillard de la FCSMP souhaite savoir quelles seront les éventuelles interdictions faites aux plaisanciers et sur quel périmètre dans la zone d'implantation des éoliennes en mer.

M. Sanlaville rappelle les différentes étapes de la procédure d'attribution et d'installation.

Le choix de l'opérateur n'étant pas fait, il est difficile de répondre sur ce point.

Néanmoins, Mme Decastel-Serva précise que si des interdictions doivent voir le jour, elle s'appliqueront à toutes les activités (commerce, pêche et plaisance). Mme Barbat ajoute que la pêche de loisir a été prise en compte par les opérateurs lors de la procédure d'appel d'offre.

#### 5) Conseil Maritime de façade

M. Caillard demande des précisions sur la manière dont a été créé le conseil maritime de façade et s'étonne que son association ne soit pas représentée en son sein alors que le FFESSM y siège.

M. Sanlaville expose que Conseil Maritime de façade est une instance ayant vocation à examiner toutes les questions de politique marine et à émettre des avis. La constitution du conseil s'est opérée selon les règles de la gouvernance à cinq (Administrations de l'État, collectivités territoriales, représentants des entreprises, représentants des salariés, monde associatif) ; le nombre de membres a été limité à 80 et les collèges sont équilibrés en eux eu égard au nombre de personnes au sein du comité. De plus, la Fédération française d'études et de sports sous-marins représente toutes les activités subaquatiques, et par ailleurs les chasseurs sont également représentés par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français.

#### 6) Association des pêcheurs plaisanciers aux études scientifiques

M. Nuttens à l'origine de ce point étant absent excusé, il n'a pas été possible de débattre de ce point. Néanmoins une information des membres du comité a été faite par M. Sanlaville relativement à l'interdiction de pêche des tourteaux et des étrilles en raison de la contamination par les PCB. Un point sur la présence d'ASP dans les coquilles Saint-Jacques a aussi été fait.

#### 7) Question diverses

Un des membres s'interroge sur l'obligation de ne pas couper la tête des maquereaux. Il est rappelé que l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir prévoit que, hormis l'opération de marquage de la nageoire caudale, les poissons pêchés doivent être conservés entiers jusqu'à leur débarquement afin de ne pas entraver le contrôle de la taille minimale.

M. Lepigouchet précise que, pour la FNPPSF, il n'y a pas lieu de retenir l'infraction à l'encontre d'un plaisancier dont le poisson, même mutilé est encore de taille supérieure à la taille minimale de capture.

M. Lepigouchet annonce que le portail de déclaration de captures sera mis en œuvre à titre expérimental à compter du mois de juin 2012.

La séance est close à 17h30.

La prochaine réunion du comité de façade Manche – Mer du Nord devrait se tenir durant la seconde partie du mois de novembre 2012.